



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens de l'Etat

**Arrêté n° 12 2016 11 29 002. du 29 novembre 2016**

**OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire de changement d'exploitant  
Stockage de Montplaisir – UMICORE BUILDING PRODUCTS France  
Commune de VIVIEZ  
Séché éco services**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.515-5 et L.516-1 ;
- VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.512-31, R.516-1 à R.516-6 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-203-6 du 22 juillet 2009 autorisant la société UMICORE FRANCE à exploiter une installation de stabilisation de résidus liés à d'anciennes activités métallurgiques d'une capacité maximale de 2500 tonnes par jour sur le site de Dunet et un centre de stockage interne mono-déchets de ces résidus stabilisés d'une capacité maximale de 1 300 000 m<sup>3</sup> sur le site de Montplaisir sur la commune de VIVIEZ (12110),
- VU le récépissé n°13672 du 23 juillet 2010 de déclaration de changement d'exploitant d'une unité de stabilisation de déchets dangereux sur le site de Dunet et un stockage définitif de déchets dangereux sur le site de Montplaisir sur la commune de VIVIEZ par la SAS UMICORE BUILDING PRODUCTS FRANCE,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-150-006 du 29 mai 2012 modifiant les dispositions des articles 1.2.1, 1.2.4, 4.9.3, 9.2.1 et 12.2.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2009 susvisé,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-220-0006 du 08 août 2014 modifiant les dispositions des articles 1.2.1, 1.2.2 et 3.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2009 susvisé,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-070-0002 du 11 mars 2015 modifiant les dispositions de l'article 9.1.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2009 susvisé,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12 2016 11 07 006 du 7 novembre 2016 modifiant les dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2009 susvisé,
- VU la demande de changement d'exploitant adressée au préfet le 29 août 2016 par M. Thierry SOL, agissant en qualité de directeur de la société Séché éco services ;

VU les renseignements joints à la demande ;

VU le rapport du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 18 novembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que les capacités techniques et financières de la société Séch     co services sont suffisantes pour conduire et mener    bien l'exploitation du site susvis   ;

**CONSID  RANT** que cette exploitation se poursuivra dans le respect des dispositions de l'arr  t   pr  fectoral n  2009-203-6 du 22 juillet 2009 et ses arr  t  s compl  mentaires susvis  s ;

**SUR** proposition de la secr  taire g  n  rale de la pr  fecture ;

## - A R R    T    -

### **Article 1 : Modifications et compl  ments apport  s aux prescriptions des actes ant  rieurs**

Les prescriptions suivantes sont modifi  es par le pr  sent arr  t   :

<b>R��f��rences des arr��t��s pr��fectoraux ant��rieurs</b>	<b>R��f��rences des articles dont les prescriptions sont supprim��es ou modifi��es</b>	<b>Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) R��f��rences des articles correspondants du pr��sent arr��t��</b>	<b>Nature des prescriptions ajout��es ou modifi��es</b>
n��2009-203-6 du 22 juillet 2009	Modification de l'article 1.1.1	Article 2	B��n��ficiaire de l'autorisation
	Ajout	Article 3	Droit et obligation
	Modification de l'article 1.5.2	Article 4	Montant des garanties financi��res pour le centre de stockage de d��chets dangereux
	Modification de l'article 1.5.3	Article 5	Etablissement des garanties financi��res

### **Article 2 : B  n  ficiaire et port  e de l'autorisation**

**L'article 1.1.1 de l'arr  t   pr  fectoral n  2009-203-6 du 22 juillet 2009 – EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION** – est modifi   comme suit

La soci  t   S  ch     co services, dont le si  ge social est situ   au lieu dit « les H  tres » 53 800 Chang   est autoris  e    exploiter le centre de stockage de d  chets dangereux de Montplaisir et ses installations connexes sur la commune de VIVIEZ.

### **Article 3 – Droits et obligations**

La soci  t   S  ch     co services se substitue d'office    la SAS UMICORE BUILDING PRODUCTS FRANCE dans l'int  gralit   des droits et obligations attach  s    l'autorisation d'exploitation accord  e par les arr  t  s pr  fectoraux n  2009-203-6 du 22 juillet 2009, n  2012-150-006 du 29 mai 2012, n  2014-220-0006 du 08 ao  t 2014 et n  2015-070-0002 du 11 mars 2015 et n   12 2016 11 07 006 du 7 novembre 2016 .

#### **Article 4 – Montant des garanties financières pour le centre de stockage de déchets dangereux**

**L'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral n°2009-203-6 du 22 juillet 2009 – MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES POUR LE CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS DANGEREUX – est modifié comme suit**

Périodes	Total TTC Montant actualisé en euros (index TP01 base 2010 d'avril 2016 : 100,6)
Période exploitation Jusqu'en 2017	5 133 073
Périodes de 5 ans pour le suivi post-exploitation :	
2018 à 2022	2 092 744
2023 à 2027	1 777 042
2028 à 2032	1 611 055
2033 à 2037	1 601 586
2038 à 2042	1 389 645
2042 à 2046	1 345 943

#### **Article 5 – Établissement des garanties financières**

**L'article 1.5.3 de l'arrêté préfectoral n°2009-203-6 du 22 juillet 2009 – ETABLISSEMENT DES GARANTIES FINANCIÈRES – est modifié comme suit**

Dans les 2 mois suivant la notification du présent arrêté, la société Séché éco services adresse au préfet le document attestant la constitution des garanties financières pour le centre de stockage visé à l'article 2 ci-avant ; ce document est établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié.

#### **Article 6 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal de Toulouse :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

#### **Article 7 – Mesures de publicité**

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté complémentaire est déposée à la mairie de VIVIEZ et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de VIVIEZ pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire;

Il est également publié sur le site internet de la préfecture

3° Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

**Article 8 – notification et exécution**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la société SECHE ECO SERVICES et dont une copie est transmise au maire de VIVIEZ.

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale

Dominique CONSILLE